

Département du Val d'Oise

Canton de St Leu-la-Forêt

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 4 JUIN 2013**

Date de convocation : 29 mai 2013

Date d'affichage : 12 juin 2013

Membres en exercice	29
Membres présents	19
Membres votants	27

L'an deux mil treize, le 4 juin à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Salle de l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, Adjoint - M. CHASTAING, M. BONHOMME, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, Mme PARADOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, Mme BENKAROUNE à Mme VILLECOURT, M. MIMOUNI à M. CASELLA, Mme LARUE à M. GUINAULT, M. DUVAL à M. le Maire, Mme MOLLIERE à Mme GRANDJANIN, M. PRIGENT à Mme GAILLAC, M. LAVALLEE à Mme SELMI,

Absents excusés : M. BAHU, M. DE ROSA.

Secrétaire de séance : M. DOUAY

N° DEL-2013 – 046

OBJET : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Vu la délibération n°2011-036 du Conseil municipal en date du 5 avril 2011 approuvant le principe de prescrire la révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

Vu la délibération n°2011-059 du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 portant définition des modalités de concertation de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

La loi n°2000-1208 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, dite loi SRU, complétée et modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 a transformé le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ainsi, par délibération en date du 05 avril 2011, le Conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) et pour se faire ont désigné le cabinet RUELLAND.

Le PLU comprend désormais une nouvelle pièce majeure : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 a modifié le contenu du PLU et notamment celui du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) présenté à l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de (...) la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir. C'est un document **simple, accessible à tous les citoyens**, qui **permet un débat clair** en Conseil municipal. Il résume les choix d'aménagement communaux qui vont permettre d'établir la traduction réglementaire, notamment le règlement et ses documents graphiques.

Le PADD **n'est pas directement opposable** aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation qui eux sont opposables doivent être cohérents avec lui.

Le projet communal s'articule autour deux grandes orientations ci-après déclinées :

- ✓ **Affirmer l'identité de Saint-Prix : une ville jardin**
- ✓ **Dynamiser la vie locale en préservant la qualité de vie des saint-prisziens**

1. Affirmer l'identité de Saint-Prix : une ville jardin

1.1. Préserver la nature en ville et valoriser l'ambiance paysagère saint-prisziennne

- Préserver la vocation paysagère des parcs, jardins et espaces ouverts
- Préserver la biodiversité urbaine et la développer à partir des éléments existants de la « nature en ville »
- Valoriser la protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Poursuivre la protection et la vocation agricole des vergers
- Ouvrir ces espaces à la population
- Assurer une zone-tampon
- Favoriser un entretien doux des bords de chemins, fossés, biefs
- Paysager et aménager les entrées de ville
- Organiser la qualité paysagère du renouvellement urbain

1.2. Valoriser la trame verte et bleue

1.2.1. Préserver la forêt de Montmorency et les continuités écologiques

- Protéger la ceinture verte d'Île-de-France
- Maintenir et améliorer le rôle fonctionnel de la forêt de Montmorency
- Poursuivre les actions engagées pour la protection de la forêt de Montmorency
- Reconnaître la valeur écologique et patrimoniale des ZNIEFF de type 1 du vallon de Bois Corbon, du vallon de la Chasse, et de type 2 de la forêt de Montmorency, présentes sur la commune, ainsi que la ZNIEFF de type 1 du vallon de Montubois et tourbière de la Cailleuse
- Appuyer la demande de classement en « forêt de protection »
- Renforcer le rôle fonctionnel de la continuité écologique d'intérêt local de la voie ferrée
- Maintenir les espaces agricoles

2.2. Stimuler l'activité économique

2.2.1. Préserver et développer l'activité commerciale et artisanale

- Assurer un équilibre entre les petits commerces et la grande surface
- Permettre l'implantation d'activités non nuisantes dans les quartiers
- Encourager le développement des communications numériques et promouvoir le télétravail, réduisant les déplacements motorisés.

2.2.2. Encourager le développement de l'économie touristique et de loisirs

- Poursuivre la valorisation patrimoniale, comme enjeu de développement touristique, dans le respect de son environnement
- Caractériser le tourisme saint-prissien par une démarche qualitative et respectueuse de l'environnement

2.2.3. Permettre la diversification de l'activité agricole et sylvicole

- Soutenir les exploitations existantes
- Apporter les conditions pour une extension de l'activité agricole.
- Permettre la diversification de l'activité
- Autoriser l'activité sylvicole

2.2.4. Admettre l'exploitation de la ressource en gypse

- Reconnaître l'exploitation en gypse située dans la forêt de Montmorency, sous réserve d'une gestion maîtrisée et respectueuse de l'environnement.

2.3. Assurer le maintien de la qualité de vie durablement

2.3.1. Développer les espaces de lien social

- Poursuivre les actions de qualification des espaces publics
- Poursuivre les actions en faveur de l'éco-citoyenneté
- Anticiper la création d'un nouveau plan d'eau dans l'ENS

2.3.2. Faciliter les déplacements

- Garantir un accès aisé à pied ou à vélo vers les pôles multi-modaux
- Développer les itinéraires cyclables et les cheminements piétons sécurisés et végétalisés
- Renforcer l'usage des transports en commun

2.3.3. Intégrer la dimension environnementale dans les projets

- Développer la trame verte en milieu urbain
- Promouvoir un aménagement urbain qualitatif et vertueux
- Permettre l'atteinte d'une bonne performance énergétique et environnementale des bâtiments

2.3.4. Protéger les habitants des risques et nuisances

- Limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores
- Prendre en compte les nuisances et les risques liées aux voies importantes
- Tenir compte des risques liés au sol et au sous-sol
- Intégrer les risques liés au transport de matières dangereuses

Il est précisé que le PADD a été présenté le 16 avril 2013 aux personnes publiques associées et n'a pas fait l'objet d'observation négative et d'opposition sur les options retenues.

A la suite de ce débat, en conseil municipal, une réunion publique sera organisée avec les Saint-Prissiens qui donnera lieu à une communication lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

1.2.2. Protéger les zones humides

- Préserver et améliorer les continuités humides et aquatiques
- Développer la trame bleue par la création de zones humides

1.3. Mettre en valeur le patrimoine culturel et historique

- Conforter la protection des éléments bâtis remarquables
- Protéger le petit patrimoine
- Préserver les grands domaines
- Prolonger les caractéristiques urbaines historiques
- Garantir le maintien des cônes de vue

1.4. Économiser l'espace et promouvoir un développement durable

- Fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Limiter la progression des constructions en direction de la forêt de Montmorency
- Développer les relations paysagères entre la ville et la forêt
- Structurer les secteurs stratégiques identifiés pour le renouvellement urbain
- Permettre une évolution maîtrisée des quartiers pavillonnaires
- Créer des liens en complétant le maillage viaire et en améliorant les perméabilités entre les quartiers
- Privilégier un aménagement urbain tenant compte des objectifs environnementaux du Grenelle, c'est-à-dire un urbanisme :
 - sans consommation de surfaces agricoles et naturelles,
 - qui préserve la biodiversité, à travers la conservation, la restauration et la création des continuités écologiques, y compris en milieu urbain,
 - qui facilite les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments,
 - à la vision globale et qui crée un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

2. Dynamiser la vie locale en préservant la qualité de vie des saint-prisziens

2.1. Répondre aux besoins des Saint-prisziens

2.1.1. Offrir un logement pour chaque âge de la vie

- Diversifier le parc de logements
- Promouvoir un rééquilibrage du parc de logements
- Renforcer les actions engagées en matière de logement social

2.1.2. Adapter l'offre en équipements et services à l'évolution de la population

- Maintenir le bon niveau de services et d'équipements actuel
- Rapprocher les logements et les équipements du centre-ville
- Apporter des conditions satisfaisantes pour l'accès aux principaux pôles d'emplois par les transports collectifs
- Favoriser la création de logements économes en énergie, exemplaires du point de vue environnemental

2.1.3. Créer une véritable centralité

- Développer un cœur de ville regroupant les commerces, équipements et logements, autour d'un espace public fédérateur
- Favoriser le renouvellement urbain et la densification de ce secteur
- Garantir des conditions satisfaisantes à l'implantation du commerce et de l'artisanat notamment dans le centre-ville

DÉLIBÈRE

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune, conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme.

* *

Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,



Jean-Pierre ENJALBERT
Maire
Conseiller Général du Val d'Oise